

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2024
COMMUNE DE VAGNEY

La réunion a débuté le 16 avril 2024 à 20h00 sous la présidence du Maire, Didier HOUOT.

Présents : CLAUDE Karine, CUNY Philippe, GASSER-MANGEOT Aurélie, GEORGE Jean-Gérard, GROSJEAN Marie-Danièle, HOUOT Didier, JOMARD Daniel, LABAYS Laurence, MARTIN Jean-Michel, MESDAG Jean-François, PHILIPPE Jean-Michel, PIERREL Cédric, ROBERT Dorine, ROHR Michaël, VINCENT Ludovic.

Absents : AUBERT Emmanuelle, BAUD Laëtitia, DUC GRANDEMANGE Céline, TRUFFIN Cathy.

Représentés : COLLIN Murielle à ROBERT Dorine, GROSJEAN Marie-Agnès à PIERREL Cédric, LANGLOIS Willy à PHILIPPE Jean-Michel, MARTIN Maxime à MARTIN Jean-Michel, PIQUEE Yannick à HOUOT Didier.

Madame ROBERT Dorine a été nommée secrétaire de séance.

Compte rendu des délégations du Conseil Municipal au Maire

- Exercice du droit de préemption urbain : Monsieur le Maire donne lecture des ventes situées dans le périmètre du droit de préemption urbain et précise qu'il n'en a pas été fait usage.
- Marchés publics, avenants, devis et contrats divers :

Monsieur le Maire fait état des contrats, avenants, devis et baux conclus récemment.

Entreprise	Désignation	Date	Montant (€ TTC)
IRIS	Remplacement Caméra cinéma	19/01/24	1 194.00
ALS	Taille haie + accessoires	18/01/24	1 494.01
XEOS	Réparation podium	19/03/24	9 588.00

1 – Finances – Budget Annexe Chaufferie

Karine CLAUDE précise que contrairement aux autres budgets, celui de la chaufferie reste en nomenclature M4 et ne passe pas en nomenclature M57. Les dépenses imprévues par exemple sont donc encore en vigueur sur ce budget.

Elle ajoute que l'emprunt sur ce budget arrive à échéance en juillet 2024.

Un emprunt potentiel de 40 000 € serait à souscrire si toutes les subventions ne sont pas perçues par le conseil départemental. La subvention de l'ADEME est certaine.

• **Vote du compte administratif 2023**

Le Conseil Municipal élit Madame Karine CLAUDE pour procéder au vote du compte administratif.

Madame l'adjointe aux finances présente le compte administratif 2023 du budget chaufferie qui se décompose ainsi qu'il suit :

Dépenses d'exploitation de l'exercice :	200 232.99 €
Recettes d'exploitation de l'exercice :	235 657.29 €
Résultat d'exploitation de l'exercice :	35 424.30 €
Report de l'exercice N-1 :	62 907.80 €
Résultat d'exploitation consolidé de l'exercice :	98 332.10 €
Dépenses d'investissement de l'exercice :	45 611.74 €
Recettes d'investissement de l'exercice :	69 920.20 €
Résultat d'investissement de l'exercice :	24 308.46 €
Restes à réaliser dépenses :	23 775.00 €
Restes à réaliser recettes :	0 €
Résultat d'investissement de l'exercice avec RAR :	-23 775.00 €
Report de l'exercice N-1 :	92 495.50 €
Résultat d'investissement consolidé de l'exercice :	116 803.96 €

Le Conseil Municipal, après délibération, et hors la présence de Monsieur le Maire, vote à l'unanimité le compte administratif 2023 du budget chaufferie.

• **Vote du compte de gestion 2023**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il n'y a pas d'observations,

Le Conseil Municipal déclare à l'unanimité que le compte de gestion du budget chaufferie dressé, pour l'exercice 2023, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- **Affectation du résultat**

A l'unanimité, le Conseil Municipal, prenant en considération le résultat de fonctionnement 2023 du budget Chaufferie, affecte celui-ci ainsi qu'il suit :

RF C/002 :	98 332.10 €
RI C/001 :	116 803.96 €

- **Vote du budget primitif 2024**

Madame l'adjointe aux finances présente en détail le budget chaufferie 2024 se décomposant ainsi qu'il suit :

Section d'exploitation :	équilibre à 313 382.10 €
Section d'investissement :	équilibre à 573 803.96 €

Le Conseil Municipal, après délibération, adopte à l'unanimité le budget chaufferie 2024.

2 – Finances – Budget Annexe Forêt

Il est précisé que le compte d'affectation de recette de fonctionnement R002 à hauteur de 67 842,90 € fixe la limite du maximum de versement possible à faire vers le budget principal, le montant fixé à 50 000 € est donc inférieur mais de façon modérée.

Karine CLAUDE précise que les ventes de bois seraient quasi-uniquement des ventes accidentelles pour 2024, une seule coupe de bois vert est prévue sur cet exercice d'où des recettes incertaines et difficiles à évaluer.

- **Vote du compte administratif 2023**

Le Conseil Municipal élit Madame Karine CLAUDE pour procéder au vote du compte administratif.

Madame l'adjointe aux finances présente le compte administratif 2023 du budget forêt qui se décompose ainsi qu'il suit :

Dépenses de fonctionnement de l'exercice :	158 500.65 €
Recettes de fonctionnement de l'exercice :	150 900.81 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	- 7 599.84 €
Report de l'exercice N-1 :	92 458.46 €
Résultat de fonctionnement consolidé de l'exercice :	84 858.62 €

Dépenses d'investissement de l'exercice :	87 391.39 €
Recettes d'investissement de l'exercice :	70 082.56 €
Résultat d'investissement de l'exercice :	-17 308.83 €
Restes à réaliser dépenses :	107 005.07 €
Restes à réaliser recettes :	36 578.40 €
Résultat d'investissement de l'exercice avec RAR	- 70 426.00 €
Report de l'exercice N-1 :	70 719.78 €
Résultat d'investissement consolidé de l'exercice :	53 410.95 €

Le Conseil Municipal, après délibération, et hors la présence de Monsieur le Maire, vote à l'unanimité le compte administratif 2023 du budget forêt.

- **Vote du compte de gestion 2023**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il n'y a pas d'observations,

Le Conseil Municipal déclare à l'unanimité que le compte de gestion du budget chaufferie dressé, pour l'exercice 2023, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- **Affectation du résultat**

A l'unanimité, le conseil municipal prenant en considération le résultat de fonctionnement 2023, il est donc proposé de voter l'affectation ainsi qu'il suit :

RF C/002 : 67 842.90 €

RI C/001 : 53 410.95 €

RI C/1068 : 17 015.72 €

Et, d'autoriser le reversement de 50 000 € du budget forêt vers le budget communal.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, prenant en considération le résultat de fonctionnement 2023, affecte celui-ci ainsi qu'il suit :

RF C/002 : 67 842.90 €

RI C/001 : 53 410.95 €

RI C/1068 : 17 015.72 €

Et, tenant compte de cette affectation de résultat, autorise le reversement de 50 000 € du budget forêt vers le budget communal dans les conditions budgétaires évoquées ci-dessus.

- **Vote du budget primitif 2024**

Madame l'adjointe aux finances présente en détail le budget forêt 2024 se décomposant ainsi qu'il suit :

Section de fonctionnement : équilibre à 183 342.90 €

Section d'investissement : équilibre à 176 005.07 €

Le Conseil Municipal, après délibération, adopte à l'unanimité le budget forêt 2024.

3 – Finances – Budget Annexe Lotissement

- **Vote du compte administratif 2023**

Il est précisé que le compte 1068 n'est pas utilisé sur ce budget pour équilibrer le besoin de financement car il n'y a que des écritures d'ordre et pas d'écritures réelles en section d'investissement.

Karine CLAUDE précise que le crédit relais a été totalement remboursé sur ce budget au mois de mars 2024.

Le Conseil Municipal élit Madame Karine CLAUDE pour procéder au vote du compte administratif.

Madame l'adjointe aux finances présente le compte administratif 2023 du budget lotissement qui se décompose ainsi qu'il suit :

Dépenses de fonctionnement de l'exercice : 473 304.09 €

Recettes de fonctionnement de l'exercice : 473 303.17 €

Résultat de fonctionnement de l'exercice : - 0.92 €

Report de l'exercice N-1 : 285 516,05 €

Résultat de fonctionnement consolidé de l'exercice : 285 515.13 €

Dépenses d'investissement de l'exercice :	629 131.77 €
Recettes d'investissement de l'exercice :	455 617.87 €
Résultat d'investissement de l'exercice :	- 173 513.90 €
Restes à réaliser dépenses :	0,00 €
Restes à réaliser recettes :	0,00 €
Résultat d'investissement de l'exercice avec RAR :	0,00 €
Report de l'exercice N-1 :	106 382,13 €
Résultat d'investissement consolidé de l'exercice :	- 67 131.77 €

Le Conseil Municipal, après délibération, et hors la présence de Monsieur le Maire, vote à l'unanimité le compte administratif 2023 du budget lotissement.

- **Vote du compte de gestion 2023**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il n'y a pas d'observations,

Le Conseil Municipal déclare à l'unanimité que le compte de gestion du budget chaufferie dressé, pour l'exercice 2023, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- **Affectation du résultat**

A l'unanimité, le Conseil Municipal, prenant en considération le résultat de fonctionnement 2023 du budget lotissement, affecte celui-ci ainsi qu'il suit :

RF C/002 :	285 515,13 €
DI C/001 :	67 131.77 €

- **Vote du budget primitif 2024**

Madame l'adjointe aux finances présente en détail le budget Lotissement 2024 se décomposant ainsi qu'il suit :

Section de fonctionnement :	équilibre à 464 902.17 €
Section d'investissement :	équilibre à 267 631.77 €

Le Conseil Municipal, après délibération, adopte à l'unanimité le budget lotissement 2024.

4 – Finances – Vote des taux de fiscalité directe locale pour 2024

Il est proposé au conseil municipal de voter les taux d'impositions pour les taxes locales applicables pour l'année 2024, à savoir la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non-bâties. Les bases imposables ont augmenté en 2024 de +3,9% en application de la Loi de finances pour 2024. Suite au débat d'orientations budgétaires du 18 mars 2024 et à la commission des finances du 02 avril 2024, il est proposé de maintenir les taux d'imposition au même niveau que 2023, soit ainsi qu'il suit :

Taxe – Taux 2023	Taxe – Taux 2024
Taxe d'habitation – 18,15%	Taxe d'habitation – 18,15%
Taxe foncière sur le non-bâti – 26,47%	Taxe foncière sur le non-bâti – 26,47%
Taxe foncière sur le bâti – 37,49%	Taxe foncière sur le bâti – 37,49%

Les taux 2024 permettront ainsi une augmentation du niveau des ressources communales (estimé à environ 1 550 000,00 €) pour supporter les hausses de dépenses liées notamment à l'inflation et aux revalorisations salariales, ainsi qu'à un fort niveau d'investissement nécessaire en 2024. L'état 1259 est joint en annexe.

Daniel JOMARD souhaite que les taux puissent baisser même symboliquement pour limiter la hausse des bases par une légère baisse des taux dans la mesure du possible. Se sachant minoritaire sur cette opinion, il annonce s'abstenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 20 voix pour et 1 abstention (M. D. JOMARD) vote les taux d'imposition 2024 exposés ci-dessus.

5 – Finances – Budget Principal

• Vote du compte administratif 2023

Karine CLAUDE précise que les charges exceptionnelles importantes en 2023 correspondent au reversement des excédents des budgets eau et assainissement à la communauté de communes suite au transfert de ces compétences début 2023.

Du fait de la nouvelle nomenclature comptable, aucune dépense imprévue ne figure au budget, elles ont donc été réparties dans les différents chapitres de fonctionnement et différentes opérations d'investissement.

Le versement à la section d'investissement s'élève à 522 000 € dont 172 000 € grâce au versement du budget lotissement.

La subvention à la garderie périscolaire des ptites gueules s'élève à 240 000,00 €.

Karine CLAUDE fait part des évolutions depuis la dernière commission des finances :

-Atribus rue du Général de Gaulle + 10 000 €

-Voirie 2024 + 40 000 €

-Toitures des ateliers municipaux – 70 000 € du fait de prix plus attractifs

-Illuminations + 3 000 €

-Abri au terrain de pétanque + 5 000 €

-Sas d'entrée à l'espace saint-hubert + 32 000 €

-Subventions pour la réfection des ponts + 130 000 €

Toutes ces évolutions conduisent au final à l'absence d'emprunt nécessaire à ce stade pour financer les investissements 2024.

Le Conseil Municipal élit Madame Karine CLAUDE pour procéder au vote du compte administratif.

Madame l'adjointe aux finances présente le compte administratif 2023 du budget général qui se décompose ainsi qu'il suit :

Dépenses de fonctionnement de l'exercice :	3 957 938.09 €
Recettes de fonctionnement de l'exercice :	3 848 870.43 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	- 109 067.66 €
Report de l'exercice N-1 :	818 847.90 €
Résultat de fonctionnement consolidé de l'exercice :	709 780.24 €

Dépenses d'investissement de l'exercice :	1 069 014.33 €
Recettes d'investissement de l'exercice :	833 910.89 €
Résultat d'investissement de l'exercice :	- 235 103.44 €
Restes à réaliser dépenses :	353 914.86 €
Restes à réaliser recettes :	351 499.50 €
Résultat d'investissement de l'exercice avec RAR :	- 2 415.36 €
Report de l'exercice N-1 :	424 783.14 €
Résultat d'investissement consolidé de l'exercice :	189 679.70 €

Le Conseil Municipal, après délibération, et hors la présence de Monsieur le Maire, vote à l'unanimité le compte administratif 2023 du budget général.

• Vote du compte de gestion 2023

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il n'y a pas d'observations,

Le Conseil Municipal déclare à l'unanimité que le compte de gestion du budget chaufferie dressé, pour l'exercice 2023, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- **Affectation du résultat**

Suite à la présentation des chiffres de réalisations du compte administratif 2023 du budget principal, le Conseil Municipal, prenant en considération le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, affecte à l'unanimité celui-ci ainsi qu'il suit :

RF C/002 : 709 780.24 €

RI C/001 : 189 679.70 €

- **Vote du budget primitif 2024**

Madame l'adjointe aux finances présente en détail le budget général 2024 se décomposant ainsi qu'il suit :

Section de fonctionnement : équilibre à 4 774 789.24 €

Section d'investissement : équilibre à 2 365 886.73 €

Le Conseil Municipal, après délibération, adopte à l'unanimité le budget général 2024.

Monsieur le Maire remercie Karine CLAUDE ainsi que les services municipaux et les membres de la commission des finances pour la préparation de ces différents budgets avec de nombreuses actions qui sont financées par ces prévisions 2024 avec un niveau de taux d'impôts maîtrisé et sans emprunt nouveau.

De gros travaux s'engagent, s'inscrivant dans la durée : la réfection de la pelouse du stade Zeller, la réfection de plusieurs ponts, les toitures des ateliers municipaux. Les subventions de différents financeurs nous aident de façon conséquente sur les projets de 2024.

6 – Finances – Contributions syndicales pour l'année 2024

Il est précisé que le syndicat scolaire a été enlevé de la liste car la cotisation n'est pas encore connue, elle sera donc revotée ultérieurement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, vote les participations syndicales suivantes, qui seront non-fiscalisées et prises en charge sur le budget communal pour 2024 en dépenses de fonctionnement.

Syndicat/association	Montant de la participation (€)	Imputation comptable
SDIS	126 378,23 €	6553
Association Maires Vosges	934,72 €	6281
SIVUIS	13 549,41 €	65568
CSGBI 1	39 752,35 €	65568
CSGBI 2 (haut du têt)	5 348,39 €	65568
SMIC des Vosges	2 200,00 €	65568
Agence Technique Départementale	2 496,00 €	6281
Association Massif Vosgien	60,00 €	6281
PNR Vosges	5 699,20 €	6281
CNVVF	225,00 €	6281
ADEMAT	20,00 €	6281
Association Maires Ruraux	125,00 €	6281
SPL X DEMAT	957,60 €	6281
ADATEEP	38,00 €	6281

7 – Finances – Demande de subvention – programme voirie 2024

Monsieur le Maire expose que plusieurs tronçons de voirie communale nécessitent d'être rénovés.

Il s'agit du programme d'entretien de la voirie communale 2024. Les travaux concernent des tronçons de voirie de la route du Haut du Tôl.

Une subvention peut être sollicitée auprès du Conseil départemental des Vosges, dans le cadre du programme de voirie communale.

Le montant total estimé des travaux s'élève à 100 000,00 € TTC.

Une subvention de 10 % du montant des travaux en euros HT est envisageable, soit 8 300,00 € environ.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil municipal,

Autorise Monsieur le Maire à chercher tous financements propres à la réalisation du projet et à signer tous documents à cet effet, et sollicite en conséquence les subventions correspondantes auprès du Conseil départemental des Vosges.

S'engage à financer la totalité des travaux et autres prestations nécessaires au projet. Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024.

8 – Finances – Demande de subvention – travaux de réfection de ponts

Monsieur le Maire expose que plusieurs ponts communaux nécessitent d'être rénovés du fait de risque pour leur utilisation en toute sécurité.

Il s'agit d'un programme d'entretien pluri-annuel, s'étendant sur les exercices 2024 et 2025 pour les ponts rue Albert Jacquemin, passage des promenades et chemin du Ridot, actuellement fermés à la circulation.

Une subvention peut être sollicitée auprès du Conseil départemental des Vosges, dans le cadre du programme de voirie communale relatif aux ouvrages d'art pour 20%.

Une subvention peut aussi être demandée au CEREMA dans le cadre d'un programme national des ponts auquel la commune a adhéré pour l'audit de l'ensemble de ses ouvrages pour 60%.

Le montant total estimé des travaux s'élève à environ 265 000,00 € HT, en l'attente toutefois d'une étude précise par un maître d'œuvre spécialisé.

Le plan de financement serait le suivant :

Financier	Taux	Montant
Conseil départemental	20%	53 000 €
CEREMA	60%	159 000 €
Commune de VAGNEY	20%	53 000 €
TOTAL	100%	265 000 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal,

Autorise Monsieur le Maire à chercher tous financements propres à la réalisation du projet et à signer tous documents à cet effet, et sollicite notamment en conséquence les subventions correspondantes auprès du Conseil départemental des Vosges et du CEREMA.

S'engage à financer la totalité des travaux et autres prestations nécessaires au projet. Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024.

9 – Finances – Demande de subvention – travaux bâtimentaires 2024

Monsieur le Maire expose que la toiture d'un des bâtiments de la cour des loisirs présente de nombreuses fuites et doit être rénovée.

Une subvention peut être sollicitée auprès du Conseil départemental des Vosges, dans le cadre du programme de bâtiments communaux.

Le montant total estimé des travaux s'élève à 65 000,00 € TTC.

Une subvention de 10 % du montant des travaux en euros HT est envisageable, soit 5 400,00 € environ.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil municipal,

Autorise Monsieur le Maire à chercher tous financements propres à la réalisation du projet et à signer tous documents à cet effet, et sollicite en conséquence les subventions correspondantes auprès du Conseil départemental des Vosges.

S'engage à financer la totalité des travaux et autres prestations nécessaires au projet. Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024.

10 – Finances – Définition du seuil de fongibilité des crédits dans le cadre de la nomenclature M57

Madame l'adjointe aux finances informe les membres du conseil municipal que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n° 149/2023 du conseil municipal en date du 11 décembre 2023 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 et que cette norme comptable s'applique au budget communal.

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n° 33/2024 du conseil municipal en date du 18 mars 2024 le règlement budgétaire et financier en application de ladite norme comptable.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

Autoriser Monsieur le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Donner tous pouvoirs à Monsieur le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

Donne tous pouvoirs à Monsieur le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dont l'usage fera l'objet d'une information en conseil municipal.

Daniel JOMARD estime que cette suppression des dépenses imprévues est une incitation à la non-économie en faisant disparaître le principe de précaution et le suivi des résultats.
Cependant, il fait toute confiance à Monsieur le Maire sur l'utilisation de cette disposition de décisions modificatives budgétaires de chapitre à chapitre de façon modérée.

11 – Domaines – Reconduction d'un bail de location de terrain communal avec Madame Isabelle RINGUET

Monsieur l'adjoint aux terrains présente au conseil la demande de renouvellement du bail de location de 2 parcelles communales émise par Madame Isabelle RINGUET.

Vu l'arrêté préfectoral n° 367/2023/DDT

constatant l'indice des fermages et sa variation pour l'année 2023 ;

Les terrains se situent à proximité du chalet des charmes ainsi qu'aux alentours des jardins de Bernadette.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

-Accepte cette demande et décide de louer à cette personne les parcelles suivantes :

-« La Croix des Hêtres » - B 396 pour 9/10ème – 2ha 50a ;

-« Le Haut des Champs » - AX 106 – 43a 40ca ;

Soit une surface totale de 2 hectares 93 ares et 40 centiares de terres de 5ème catégorie, à 20,61 € l'hectare, ce qui porte la location annuelle à 60,46 €.

-Dit que le loyer sera réajusté annuellement en fonction de la variation de l'indice des fermages fixé par arrêté préfectoral en application du code rural.

-Dit que le bail prend effet à compter du 1er juin 2024 et ce pour neuf années.

-Autorise Monsieur le Maire à signer le présent bail et Madame le Receveur Municipal à encaisser le loyer annuel prévu dans le bail.

12 – Funérarium – Règlement intérieur – Modificatif

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'amender le règlement intérieur du funérarium communal afin d'imposer des horaires de ménage d'1h30 minimum entre un départ de corps et une arrivée subséquente permettant aux services techniques municipaux de faire le nécessaire en termes d'entretien et de nettoyage.

Il propose donc de modifier le règlement intérieur du funérarium ainsi qu'il suit :

article 5^{ème} - CONDITIONS D'ADMISSION

(...)

Afin de permettre un bon nettoyage des locaux, l'Entreprise devra respecter un délai minimal d'une heure trente entre le départ d'un corps et l'arrivée d'un nouveau défunt dans le même salon.

Il propose également de modifier la convention type de mise à disposition du funérarium ainsi qu'il suit :

3.2 ENTRETIEN DES LOCAUX :

(...)

Afin de permettre un bon nettoyage des locaux, l'Entreprise devra respecter un délai minimal d'une heure trente entre le départ d'un corps et l'arrivée d'un nouveau défunt dans le même salon.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

Adopte cette proposition,

Autorise la signature des documents pour en assurer l'exécution

Demande à ce que les entreprises de pompes funèbres soient informées de la présente délibération.

13 – Mutualisation – Convention de mise à disposition de moyens de contrôle technique de défense extérieure contre l'incendie

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser la signature d'une convention de mise à disposition par le SDIS des Vosges de matériel de contrôle des poteaux d'incendie de la Commune.

Cette convention a pour objet de définir et de préciser les conditions et les modalités de la mise à disposition des matériels et, des personnels appartenant au SDIS à destination de la collectivité pour assurer la réalisation

de contrôle techniques des points d'eau incendie dans le cadre de l'exercice de sa police administrative spéciale de la défense extérieure contre l'incendie.

La présente convention est conclue pour la durée de la mise à disposition de 5 journées soit du 15 au 19 avril et pendant la plage horaire suivante : de 08h à 18h.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise la signature de cette convention.

14 – Questions et informations diverses

-Don du sang - Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de remerciement du don du sang suite à la mise à disposition d'une salle le 04 avril 2024, permettant à 106 donateurs dont 5 nouveaux de faire preuve de solidarité.

-Dorine ROBERT informe que les délégués de classe du collège visitent la mairie le 19 avril. De plus, le voyage des séniors s'organise, il y a 55 places, pour 46 dossiers d'inscription reçus à ce jour.

-Ludovic VINCENT fait part de l'agenda des manifestations :

- Retour vers 1900, organisé par la cabane des sotrés du 22 au 26 avril 2024.
- Bal de classe le 20 avril 2024 à la salle polyvalente.
- Cérémonie du 8 mai à 09h00, rendez-vous à 10h15 au monument aux morts.
- Tournoi de tir à l'arc du 15 au 19 mai 2024 au stade des Viaux.

-Karine CLAUDE informe que, Athénaïs SCHUBNEL a rejoint l'équipe bâtiments le 02 avril 2024, et que Stéphanie MOUGEL intégrera le service animations/communication à compter du 06 mai 2024, dans l'optique d'une réorganisation du service administratif pour un départ en retraite à venir au sein du service administratif.

-Cédric PIERREL informe qu'une commission forêt se tiendra prochainement un samedi matin pour visiter une parcelle forestière au Mettey.

-Suite à de nouvelles demandes de limitation à 30km/h rue Robert Claudel vu la vitesse des véhicules avant d'arriver au rond-point, et suite à un précédent débat en conseil municipal, il est proposé non pas une zone mais des axes limités à 30km/h pour éviter une vitesse trop importante sans pour autant donner une priorité aux piétons. Le bouclage place de la libération est déjà à 30km/h, il est proposé d'instaurer la limite ainsi qu'il suit :



Des barrières seront installées à plusieurs endroits pour limiter les croisements de rue intempestifs par les piétons. Ces mesures seront mises à l'essai de début juillet à fin octobre avec une vigilance régulière du policier municipal pour une bonne application.

Les sujets étant épuisés, Monsieur le Maire lève la séance à 21H25.

Madame Dorine ROBERT
Secrétaire de séance



Didier HOUOT
Maire,